



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 22/10/2020

COVID-19 : mesures de police administratives sanitaires destinées à faire face à l'épidémie

Le Premier ministre a décrété l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire entré en vigueur le samedi 17 octobre.

A l'issue d'un Conseil de défense et de sécurité nationale qui s'est tenu le mercredi 20 octobre, le gouvernement a décidé d'étendre le couvre-feu et toutes les mesures qui l'accompagnent à 38 départements, dont, en région Nouvelle-Aquitaine, les Pyrénées-Atlantiques et la Haute-Vienne, et un territoire d'Outre-Mer. C'est aujourd'hui plus de la moitié des départements, soit 54, qui sont soumis à ce régime, dont le créneau horaire (21h00 – 6h00) reste inchangé.

La situation sanitaire de la Vienne permet à ce stade de ne pas y recourir. Néanmoins, en vue de préserver un équilibre fragile, les **gestes barrières doivent continuer à être observés strictement en tout lieu et toute circonstance**, en particulier lors des activités sociales (vie associative, réunions, loisirs en milieu fermé ou en plein air ...).

Par ailleurs, certaines règles de portée nationale trouvent à s'appliquer sur le département afin de freiner la circulation active du virus :

- interdiction de tout rassemblement de plus de 6 personnes dans l'espace public (hors ERP) ;
- interdiction des rassemblements festifs (mariage, soirée étudiante...) dans des ERP de type L ou CTS ou incompatibles avec le port permanent du masque (repas, boissons) ;
- dans tous les établissements recevant du public, un protocole sanitaire strict est appliqué : jauge de 4m² par personne dans les lieux à fréquentation « debout », occupation d'un siège sur deux dans les lieux à fréquentation « assise » ;
- renforcement du recours au télétravail, notamment pour les employeurs publics.

En outre, Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne, a pris un arrêté le 20 octobre 2020 prolongeant, jusqu'au 9 novembre 2020 inclus, les mesures de police administrative nécessaires et proportionnées à la situation sanitaire du département matérialisées par l'obligation du port du masque pour toute personne de onze ans ou plus :

- qui accède aux fêtes foraines, marchés, brocantes, braderies et vide-greniers de plein air du département ;
- aux abords immédiats des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur ainsi que des restaurants et structures d'hébergement gérés par le CROUS ;
- dans certaines rues du centre-ville de Poitiers et de Buxerolles ;
- **au sein, désormais des cimetières du département.**

Plus d'informations :

<http://www.vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Point-sur-la-situation-en-Vienne>

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle

Mél guenael.campan@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers